



Fiche n°6

LES ÉTAPES POUR ME
CONFORMER AU RGPD

RESPONSABILISEZ VOS
SOUS-TRAITANTS

ARTICLE 28 DU RGPD

La notion de sous-traitant

↳ L'article 4.8 du RGPD définit les sous-traitants comme des organismes qui traitent des données personnelles pour le compte et sur les instructions du responsable de traitement.

↳ Pour vérifier la qualification juridique d'un sous-traitant , il faut appliquer un faisceau d'indices :

- Niveau d'instruction donné par le client au prestataire : *quelle est l'autonomie du prestataire dans la réalisation de sa prestation ?*
- Degré de contrôle de l'exécution de la prestation : *quel est le degré de « surveillance » du client sur la prestation ?*
- Valeur ajoutée fournie par le prestataire : *le prestataire dispose-t-il d'une expertise approfondie dans le domaine ?*
- Degré de transparence sur le recours à un prestataire : *l'identité du prestataire est-elle connue des personnes concernées qui utilisent les services du client ?*

Les mentions à prévoir dans les contrats de sous-traitance ?

↳ Le sous-traitant doit respecter le RGPD lorsqu'il traite des données personnelles pour le compte d'un responsable de traitement

↳ Le contrat passé avec un sous-traitant est le meilleur moyen de clarifier les responsabilités de chacun.

C'est la raison pour laquelle, il doit notamment définir la prestation effectuée par le sous-traitant et préciser :

- Le type de données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable de traitement
- La finalité du traitement
- Le devenir des données post-traitement : suppression - transfert au RT
- Les obligations et les droits du responsable de traitement
- Les obligations et les droits du sous-traitant

↳ **Le contrat de sous-traitance doit être conservé. Il fera partie de votre dossier de conformité.**

Les obligations du sous-traitant

Assister, alerter et conseiller le RT :

- Le ST alerte le responsable de traitement en cas de violation des données (art. 33.2)
- Les requêtes adressées par les personnes concernées par la collecte peuvent être traitées par le sous-traitant

Garantir la transparence et la traçabilité des traitements :

- Le ST doit respecter les instructions du responsable de traitement
- Il doit respecter les mesures de sécurité mises en place par le contrat et notamment la confidentialité.
- Il doit recueillir l'autorisation écrite préalable du responsable de traitement s'il souhaite faire appel à un autre sous-traitant (art. 28.2). Ce second sous-traitant sera soumis aux mêmes obligations que le premier sous-traitant (art. 28.4).
- Il doit se plier aux mesures d'audit sollicité par le RT
- Il doit tenir un registre des traitements qu'il effectue (art. 30.2).

Et vous, avez-vous
responsabilisé vos sous-
traitants au RGPD ?

Vous avez des questions ?
Nous sommes à votre écoute :

ELOKIA AVOCATS
5 Place des Ternes
75017 PARIS

01.42.02.01.35
contact@elokia-avocats.fr